

LUDOTHÈQUE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La Ludothèque municipale s'adresse à tout public. L'adhérent reçoit un exemplaire du présent règlement et les personnes venant à la séance prennent connaissance du règlement sur place et s'engagent à en respecter les conditions.

Présentation de la ludothèque

La Ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent le jeu libre, le prêt et animations ludiques. Son fonctionnement autour des jeux et jouets lui permet d'accueillir des personnes de tout âge.

Ce lieu dispose d'une pièce de 100 m² aménagée pour le jeu. Ouverte à tous, la Ludothèque propose des jeux d'éveil, de société, d'adresse, de stratégie et de construction. Vous pourrez découvrir des jouets tels que la dinette, les petites voitures ou les poupées dans un lieu aménagé et animé.

Les animatrices de la Ludothèque proposent des animations thématiques autour d'ateliers créatifs, du jeu et du jouet, ainsi que des animations.

En famille

- **Fête du jeu :**
Chaque année, la Ludothèque est un partenaire très fort dans l'organisation de la Fête du Jeu.
- **Programme estival « les voyages créatifs de l'Espace Fayolle » :**
Contes, ateliers créatifs, jeux géants et plusieurs intervenants sont présents en juillet pour petits et grands.

En groupe

- **Ludo écoles :**
Accueil des classes de Guéret et Hors Guéret, du lundi au vendredi **sur planning** autour d'un projet d'éveil et du jeu éducatif.
- **Centre de loisirs (ALSH) :**
Accueil de groupes d'enfants inscrits à l'ALSH de Guéret et hors Guéret les matins pendant les vacances scolaires.

Article I : Public concerné et durée de l'accueil

- Les familles

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte référent.

Les enfants âgés de 6 ans et plus peuvent venir seul à la ludothèque. Toutefois lors de leur arrivée, ils devront être accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent.

Les enfants, qui pratiquent des activités les mercredis pourront changer seuls d'activités avec l'autorisation des parents.

Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil et des animations, le temps de présence des familles est limité à 1 heure sur réservation.

- Associations, écoles et centres de loisirs (ALSH)

L'accueil se fait sur rendez-vous après réservation, il est indispensable de prévenir en cas d'annulation.

Article II : Horaires d'ouverture aux publics et aux associations, aux écoles et aux centres de loisirs (ALSH)

Publics

	En période scolaire	Pendant les vacances
lundi		09H-12H 14h-17h45
mardi		09H-12H 14h-17h45
mercredi	09H-12H 13H30-17H45	09H-12H 14h-17h45
jeudi		09H-12H 14h-17h45
vendredi		09H-12H 14h-17h45

Associations, écoles et ALSH

	En période scolaire	Pendant les vacances
lundi	9H-11H30 14H30-16H30	10h-12h
mardi	9H-11H30 14H30-16H30	10h-12h
mercredi		10h-12h
jeudi	9H-11H30 14H30-16H30	10h-12h
vendredi	9H-11H30	10h-12h

- Fermeture annuelle: la ludothèque est fermée deux semaines pendant les Vacances de Noël, trois semaines en été.

Article III : Modalités d'entrée :

Pour avoir accès à la ludothèque, il y a plusieurs possibilités :

- A la séance : Tarif unique 1 € (Guéret) et (hors Guéret)

- La carte Ludo (10 séances et/ou prêts de jeu) : 7.00€ (Guéret) et (hors Guéret)
- Groupe scolaire, ALSH, Associations : 0,55 € / pers.et Gratuit pour Guéret.
- Prêt de jeux (2 max.) : 1 € / jeu (Guéret) et (hors Guéret)

Article IV : Obligation des inscrits

La ludothèque est un lieu où l'on vient jouer seul ou en famille : **CE N'EST PAS UNE HALTE-GARDERIE.**

Les adultes référents sont responsables des comportements de leurs enfants.

Pour préserver la qualité des conditions d'accueil, les comportements dangereux pour la vie collective sont interdits, les principes élémentaires de savoir-vivre doivent être respectés (ne pas courir, ne pas crier...).

Tout comportement individuel ou collectif visant à nuire au déroulement d'une activité ou tout comportement de violence sur les personnes ou sur les biens entraîne un rappel à l'ordre de la part de la directrice de l'Espace Fayolle, voir l'exclusion à titre provisoire ou définitif de l'activité ou de la personne concernée. Cette sanction est prononcée par le Maire sur avis du conseil de maison. (Article 5 du règlement intérieur du Centre Culturel Espace Fayolle)

Il est obligatoire de retirer ses chaussures à l'entrée de la ludothèque pour les enfants, vous pouvez également prévoir une paire de chaussons.

Par mesure d'hygiène, la collation à l'heure du goûter se fera à table sans jeux autour. Puis les mains seront lavées et les tables nettoyées avant de reprendre les jeux et jouets.

Les jeux et tout autre matériel mis à disposition des familles devront être rangés à l'issue de leur utilisation. Le référent doit veiller à ce que les enfants, dont il est responsable, participent aux rangements des jeux qu'ils utilisent. Le personnel doit être informé dès qu'une pièce de jeu ou jouet manque.

Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé.

La ludothèque n'est pas responsable des pertes et vols d'objets personnels.

Article V : Le prêt de jeu

Chaque famille ou collectivité peut emprunter deux jeux maximums pour une durée de huit jours. Pour les collectivités, une convention rappelant les modalités de prêt sera signée par les deux parties.

L'adhérent s'engage à vérifier l'état complet du jeu avant sa sortie, selon l'inventaire prévu à cet effet dans chaque jeu. Il est conseillé de transporter les jeux dans un sac. Pendant la durée du prêt, les jeux sont sous la responsabilité de l'adhérent.

Au retour d'un jeu défectueux, irréparable ou perdu, l'adhérent se verra contraint de racheter un jeu à l'identique (même référence) ou se verra appliqué une pénalité de 20€. Si le jeu est incomplet, l'adhérent aura une semaine supplémentaire pour rechercher la pièce manquante. Si la pièce est définitivement perdue la Ludothèque exigera le remplacement du jeu à l'identique (même référence).

Toute altération ou détérioration doit être signalée au personnel.

Article VI : Application du règlement

Le personnel de la ludothèque est chargé, sous responsabilité du directeur général des services, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers doivent se conformer à toute nouvelle instruction du personnel.

Tout usager ou adhérent à la ludothèque s'engage à se conformer au règlement. Des infractions au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la ludothèque. La connaissance et l'acceptation de ce règlement sont indispensables avant toute inscription.